



République Française  
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE  
Département des Hauts-de-Seine

SJ\_2023\_12\_01

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : 29/12/23

Service culture

Direction Générale Adjointe Moyens de l'organisation de l'action publique

LA/TS

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN REGLEMENT DE PARTICIPATION AU CONCOURS DE COURT METRAGE ORGANISE PAR LE CINEMA MUNICIPAL ANDRE MALRAUX SITUE AU 29, AVENUE DE VERDUN A VILLENEUVE-LA-GARENNE.**

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-18,

### **CONSIDERANT :**

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite développer la culture sur son territoire et faire organiser par le cinéma André Malraux un concours de courts métrages,

Que, pour ce faire, il est nécessaire d'approuver un règlement de concours,

Qu'une projection des productions reçues sera organisée dans les locaux du cinéma durant la fête nationale du court métrage prévue du 18 au 26 mars 2024,

### **ARRÊTE :**

**Article unique :** D'approuver le règlement du concours de métrage ayant comme titre « Villeneuve tout court... ! » en annexe de cet arrêté et d'organiser ce concours

### **PRECISE :**

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage et à la porte des cimetières.

Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20231229-SJ\_2023\_\_12\_01-AR  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que sont chargés de l'exécution du présent arrêté : la Directrice Générale des Services, le service culture de la Commune, le chef de la Police municipale et les agents assermentés,

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, 29/12/23



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris